

Procès-verbal de la 2^{ème} réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisé et Verruyes

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 14h30, s'est réunie à la salle des fêtes de Clavé, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisé et Verruyes, sous la présidence de Monsieur Gilles RABAULT, président titulaire.

Membres de la CIAF présents :

Gilles RABAULT, président titulaire,

Dominique MEEN, représentant de la commune de Vouhé,

Florent CELEREAU, représentant de la commune de Saint-Lin,

Vincent LEGERON, représentant de la commune de Clavé,

Ludovic BIRE, représentant de la commune de Saint-Georges-de-Noisé,

Isabelle PEROTEAU, représentante de la commune de Verruyes,

Daniel NIVAULT, Aurélien VIVIER, Jean-Marie GAUTIER, Guillaume HUBERT, représentants des exploitants, titulaires,

Damien FAZILLEAU, Sylviane SOUCHARD, Sylvie VIVIER, Laurent POUPARD, Serge BONNANFANT,

Julien ARCOURT, représentants des propriétaires de biens fonciers, titulaires,

Marie-Pierre HUBERT, représentante des propriétaires de biens fonciers, suppléante,

Floriane GICQUIAUD, Christian HERAUD, personnes qualifiées en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, titulaires,

Nicole MOREAU, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, suppléante,

Didier GAILLARD, représentant titulaire de la Présidente du Conseil départemental,

Catherine ROBERT, agent du Département des Deux-Sèvres, suppléante.

Entendus à titre d'information :

Pascale HERVOUET-LAGADIC, Bureau d'étude ATLAM,

Alban HAFFNER, Bureau d'étude ATLAM,

Sylvain CHABOT, Cabinet de géomètre GEOUEST,

Laurent CHAUVET, Cabinet de géomètre GEOUEST,

Philippe CACLIN, Vice-Président du Syndicat d'Eau du SERTAD,

Adrienne CAMARERO, Syndicat d'Eau du SERTAD,

Michel CHANTREAU, Président de la Régie des Eaux du Haut Val de Sèvre,

Fabrice LAUMOND, SMBVSN,

Samuel CHARPENTEAU, SMBVSN,
Véronique AVELINE, Éluë de la Commune de Verruyes.

Absents excusés :

Jérôme BILLEROT, représentant de la commune d'Exireuil,
Patrice MASSE, représentant des propriétaires de biens fonciers, suppléant,
Anne MAUILLON, représentantes des exploitants, titulaire,
David BERTHONNEAU, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, suppléant,
Marie-Pierre MISSIOUX, représentante suppléante de la Présidente du Conseil départemental,
Lucile MAUILLON, Bernadette BRISSON, agents du Département des Deux-Sèvres, titulaires,
Jean-Paul BARON, agent du Département des Deux-Sèvres, suppléant,
Valérie VIRION, déléguée du Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, titulaire,
Jean-François JOUDART, représentant de l'INAO, titulaire,
Mélaine AUCANTE, représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
Nicolas MOGUEN, représentant de la SAFER,
Benoît TEXEREAU, représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Marion BEAUVALLET, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Vouhé, Saint-Lin, Clavé, Exireuil, Saint-Georges-de-Noisé et Verruyes.

Monsieur le Président ouvre la séance en faisant l'appel. Après avoir constaté que cette commission remplit les conditions pour se réunir et que le quorum est atteint, il rappelle l'ordre du jour :

- 1 - Validation du périmètre, du mode d'aménagement foncier, du schéma directeur et des principes de financement de l'opération
- 2 - Présentation de la démarche du géomètre en charge de l'enquête publique
- 3 - Décision de mise à l'enquête publique
- 4 - Questions diverses.

Monsieur le Président donne la parole à Philippe CACLIN, Vice-Président du SERTAD.

Monsieur CACLIN rappelle que l'eau qui provient de ce territoire permet d'alimenter en eau potable 60000 habitants et peut être utilisée en secours par les syndicats d'eau potable du sud des Deux-Sèvres. Cette ressource en eau a donc une très grande importance et le SERTAD a le devoir de la protéger, ce qu'il fait avec le programme Re-Sources, programme de reconquête de la qualité de l'eau. L'aménagement foncier est une des actions de ce programme. Monsieur CACLIN souligne que le SERTAD a la volonté de travailler en concertation avec les acteurs du territoire : l'aménagement foncier

ne doit pas se faire contre eux mais avec eux. Il souhaite qu'une solution pour préserver la ressource en eau soit trouvée localement sans que soit mise en place une ZSCE (Zone Soumise à Contrainte Environnementale) et que de nouvelles réglementations soient appliquées.

Monsieur CACLIN remercie le syndicat de rivière (SMBVSN) d'être présent et indique à l'assemblée que les acteurs de l'eau sur ce territoire travaillent de concert et poursuivent les mêmes objectifs de préservation de la ressource en eau.

Monsieur RABAULT rappelle que la Commission ici présente a un rôle majeur dans l'aménagement foncier. Elle conduit l'opération : c'est elle qui décide de l'avancée de celle-ci.

Monsieur RABAULT donne ensuite la parole à Marion BEAUVALLET. Celle-ci rappelle que l'aménagement foncier de la Touche Poupard a pour objectif d'aménager durablement le territoire pour préserver la ressource en eau tout en maintenant une activité agricole dynamique et en permettant aux communes de réaliser certains de leurs projets d'aménagement. La volonté est de redonner au territoire sa capacité de filtration, de rétention et d'épuration de l'eau en réorganisant le parcellaire agricole et en restaurant certains éléments du paysage.

Marion BEAUVALLET rappelle qu'un aménagement foncier se déroule en 3 phases :

- phase préalable (études, réflexion et concertation sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure, définition des objectifs et du financement du projet). C'est la phase dans laquelle le projet de la Touche Poupard est actuellement,
- phase opérationnelle (mise en œuvre du projet, construction du projet parcellaire),
- phase d'exécution (mise en place des travaux et suivi des mesures environnementales).

Aujourd'hui, l'ensemble des études et documents nécessaires au cadrage du projet d'aménagement foncier ont été rédigés. Le schéma directeur de l'opération a été finalisé en concertation avec le territoire au cours d'ateliers en avril et mai. Il s'agit pour la CIAF de décider si elle soumet le projet à enquête publique. Cette enquête publique portera sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières. Tous les propriétaires concernés par le projet en sont avertis. A la suite de cette enquête, la CIAF devra décider si elle demande à ce que l'aménagement foncier soit ordonné, c'est-à-dire à ce qu'il entre dans sa phase opérationnelle.

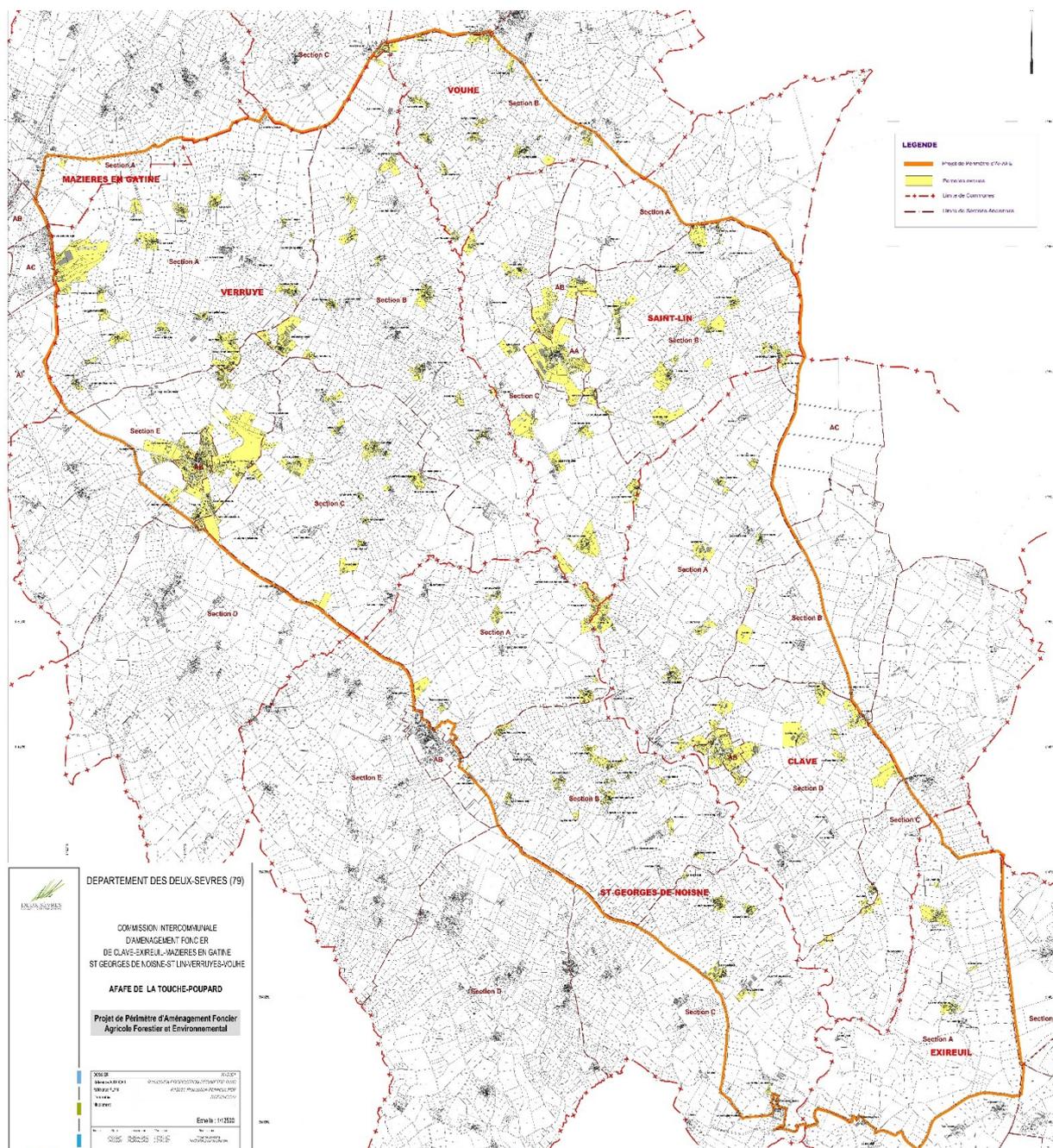
1 – Validation du périmètre, du mode d'aménagement foncier et des prescriptions particulières (dont schéma directeur et principes de financement) de l'opération

Monsieur Laurent CHAUVET, du cabinet de géomètre GEOUEST, présente le périmètre d'aménagement foncier. Celui-ci correspond au bassin versant de la Touche Poupard. En tenant compte des documents d'urbanisme en vigueur, ont été exclus de ce périmètre les parcelles urbanisées et à urbaniser et des terrains à vocation spéciale notamment les propriétés foncières bâties. Des visites sur site, autour des bâtis ont été faites pour vérifier les limites cadastrales. A la suite de celles-ci, certaines propriétés bâties, nécessitant des mises à jour du plan cadastral, ont été incluses dans le périmètre. De même

certaines parcelles concernées par les mesures d'intérêt général décrites dans le schéma directeur d'aménagement foncier ont été incluses dans le périmètre. Ainsi, le périmètre d'aménagement foncier couvre aujourd'hui une superficie de 4965 ha , soit par commune :

COMMUNE	Surface
Clavé	1 020 ha
Exireuil	353 ha
Mazières-en-Gâtine	54 ha
Saint-Georges-de-Noisné	925 ha
Saint Lin	789 ha
Verruyes	1 582 ha
Vouhé	242 ha

Le **plan du périmètre est le suivant** (en orange le contour du périmètre et en jaune les exclus) :



6167 parcelles cadastrales sont concernées par ce périmètre et, d'après les données aujourd'hui en possession du géomètre, 955 comptes de propriété, 1870 propriétaires, 1336 ayants droit et 105 exploitations.

Il est demandé si les propriétaires sont informés de cet aménagement foncier. Ils ne le sont pas actuellement mais le seront si la mise à enquête publique est décidée par la CIAF. En effet, le code rural prévoit que l'ensemble des propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre soient informés de l'enquête publique par courrier recommandé ou notification administrative.

Il est demandé qui pourra renseigner les propriétaires qui auront de nombreuses questions quand ils recevront la notification d'enquête. Un courrier explicatif sera joint à l'avis d'enquête publique mais effectivement certains chercheront des renseignements plus précis. Les membres de la CIAF seront probablement sollicités, ils peuvent indiquer aux requérants de se rendre dans les permanences qui seront tenues par le géomètre, le commissaire enquêteur et le bureau d'études. Pour les propriétaires habitant loin, l'ensemble des documents sera à leur disposition sur le site internet du Département.

Monsieur CHAUVET indique que 50 % des ayants droit concernés habitent les communes incluses dans le périmètre d'aménagement foncier et que 30 % supplémentaires habitent le Département des Deux-Sèvres. Seulement 20 % ont leur résidence hors Deux-Sèvres.

Madame Pascale HERVOUET indique qu'elle a déjà présenté lors de la précédente CIAF l'étude d'aménagement que son bureau d'études, ATLAM, a menée sur le territoire. Pour rappel, cette étude avait conclu que le **mode d'aménagement foncier à mettre en œuvre pour cette opération est l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental**.

Dans le cadre de cette étude un état initial de l'environnement a été produit. Sur la base de celui-ci et des réunions de sous-commission organisées en avril et mai, un schéma directeur d'aménagement foncier a été établi. Madame HERVOUET **présente ce schéma directeur**. Ce document fixe, sur le périmètre d'aménagement proposé :

- Les mesures de protection de l'existant à mettre en œuvre en vue d'éviter des impacts du projet d'aménagement sur l'environnement. A cette fin, tous les éléments recensés lors de « l'état initial de l'environnement » sont hiérarchisés en fonction de leurs enjeux : (très forts, forts, moyens, faibles). On leur attribue ensuite des prescriptions (niveau de conservation et modalités de compensation).
- Les mesures à mettre en œuvre pour éviter que les travaux connexes (phase 3 de l'aménagement foncier) aient des impacts sur l'environnement et pour qu'ils respectent les dispositions réglementaires du code de l'environnement.
- Les mesures à mettre en œuvre pour aménager les territoires communaux (projets des communes comme par exemple la création de chemins de randonnée ou de réserves foncières pour des projets communaux)
- Les mesures environnementales à mettre en place, pour préserver et reconquérir la qualité de l'eau et la biodiversité

Pour une meilleure lisibilité, ce schéma directeur est présenté sous la forme de 2 plans :

Plan 1 : Mesures de préservation de l'existant - Prescriptions

Plan 2 : Mesures d'intérêt général à mettre en place

Néanmoins, les prescriptions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ELEMENTS-OU HABITATS CONCERNES	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
PRESERVATION DE LA MOSAÏQUE DE MILIEUX HABITATS COMPLEMENTAIRES A LA TRAME BOCAGERE	Habitats à enjeux très-forts	--Habitats d'intérêt : mégaphorbiaies, roselières --Boisements humides --Prairies humides --Prairies permanentes non humides situées en zone de priorité 1-SERTAD --Zones à enjeux floristiques	--Protection stricte : échanges possibles mais pas de travaux	/a
	Habitats à enjeux forts	--Boisements de feuillus --Prairies permanentes non humides situées hors zone de priorité 1-SERTAD --Autres prairies situées en zone de priorité 1-SERTAD --Riches ligneuses -- installées	--Conservation totale, sauf cas très ponctuels et justifiés sur des parties à moindre enjeu	--Reconstitution de la surface détruite en surface (prairie) ou en linéaire (boisement, friche, verger) dans un rayon proche, en recherchant une fonctionnalité équivalente ou de corridor écologique
	Habitats à enjeux moyens	--Boisements de conifères --Riches (ronciers) / Landes à fougères --Autres prairies situées hors zone de priorité 1-SERTAD --Vergers	--Suppression ponctuelle possible et justifiée, sous réserve d'absence d'impact sur des espèces protégées patrimoniales	
	Habitats à enjeux faibles	--Cultures --Peupleraies --Jardins -- Terrains d'agrément --Zones de dépôts --Zones bâties comprises dans le périmètre d'aménagement	--Pas de prescriptions particulières	/a
PRESERVATION MAXIMALE DE LA TRAME BOCAGERE	Haies -- Arbres à enjeux très-forts	--Haies d'intérêt hydraulique --Haies d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort --Arbres d'intérêt biologique avéré ou potentiel très fort, ou remarquable	--A conserver intégralement, sauf pour la création de percée pour l'accès agricole (maximum de 10m) sur une section à moindre enjeu	--Reconstitution, dans un rayon proche, d'au moins le double du linéaire perdu visant un gain de fonctionnalité
	Haies -- Arbres à enjeux forts à moyens	--Autres haies --Talus seuls sans intérêt hydraulique --Autres arbres isolés sans enjeu notable	--Suppression ponctuelle possible sous réserve qu'elle soit justifiée et que la haie ou l'arbre ne constitue pas un habitat d'espèce protégée patrimoniale	
FAUNE-FLORE BIODIVERSITE	Tous les habitats impactés par le projet	--Réalisation d'une expertise faune-flore au niveau et autour de l'ensemble des sites faisant l'objet de travaux, permettant de définir les habitats à enjeux avérés et d'évaluer les impacts		--Reconstitution des habitats détruits à équivalence écologique

THEMATIQUE	NIVEAU D'ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ELEMENTS-OU HABITATS CONCERNES	PRESCRIPTIONS	MESURES COMPENSATOIRES SI IMPACT
PRESERVATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	Enjeux très-forts	--Cours d'eau définis par les services de l'Etat --Emissaires hydrauliques non déterminés comme cours d'eau, situés en zone de priorité 1 du SERTAD	--Pas de travaux ou travaux dans le respect des dispositions de la loi sur l'eau --Création d'ouvrage possible, dans le respect de la continuité écologique	/a
		--Zones humides	--Pas de travaux ou travaux justifiés, notamment pour la desserte des parcelles --Réalisation d'un diagnostic réglementaire sur les zones de réalisation de travaux, notamment de voirie	--Restauration de milieux humides, à fonctionnalités au moins équivalentes dans le respect des dispositions du SDAGE et du SAGE
		--Sources	--A prendre en compte dans le projet	/a
	Enjeux forts	--Emissaires hydrauliques non déterminés comme cours d'eau, situés hors zone de priorité 1 du SERTAD --Fossés / Ecoulements naturels	--Travaux possibles sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidences hydrauliques, tant quantitatives que qualitatives, ainsi que sur les zones humides et les haies	
--Plans d'eau (étangs et mares)		--Pour les étangs, travaux possibles contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau --Pour les mares, préservation dans leur contexte, pas de travaux sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable	--Création ou réhabilitation de mares	
Enjeux moyens	--Puits --Drainage	--A prendre en compte dans le projet	--Pour les drainages, nécessité de rejet des sorties de drains dans une zone tampon	
RESPECT DES DISPOSITIONS DES DISPOSITIFS DE PROTECTION	Protection de la biodiversité	--ZNIEFF de type 1	--Protection stricte, pas de travaux	
	Protection de l'eau	--Bandes tampons de bords de cours d'eau --Périmètres de protection de la retenue de la Touche-Poupard	--Respect des engagements --Protection stricte des éléments contribuant à la qualité de l'eau --Respect des prescriptions relatives aux périmètres de protection	
	Protection du patrimoine	--Périmètres de protection de monuments historiques --Sites archéologiques	--Consultation du service des monuments historiques, si travaux dans le périmètre de protection --Consultation de la DRAC si travaux au niveau de sites archéologiques recensés --Signalement de toute découverte archéologique	
PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE ET CULTURELS		--Petits éléments de patrimoine : calvaires...	--Préservation dans leur contexte	
		--Sentiers de randonnée	--Préservation avec leur végétation de bordure --Report possible sur des chemins de nature au moins équivalente --Assurer la continuité sur emprise publique	

Et les mesures d'intérêt général et d'intérêt agricole sont quantifiées de la façon suivante :

Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité	
ZONES A PROTÉGER DANS LE CADRE D'UN BAIL ENVIRONNEMENTAL (parcelles publiques ou privées)	QUANTITÉ
Zones à maintenir en prairie	25 ha
Zones à maintenir en prairie et à aménager	35 ha
Zones de culture à remettre en prairie	49 ha
Zones de culture à remettre en prairie et à aménager	19 ha
Total	128 ha
MESURES D'INTERVENTION PONCTUELLE SUR LES COURS D'EAU	QUANTITÉ
Création de zones tampons	Non quantifié
Remise de cours d'eau enterrés en aérien	Non quantifié
Création d'ouvrage de traversées de cours d'eau	Non quantifié
Autre (dont traitement des sorties de drains avant rejet au cours d'eau)	Non quantifié
MESURES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA PROTECTION DE L'EAU	QUANTITÉ
Création de haies sur talus	5 840 ml
Création – renforcement d'une ripisylve	3 200 ml
Total	9 040 ml
MESURES DE RESTAURATION DU BOCAGE POUR LA BIODIVERSITÉ	QUANTITÉ
Création de haies	2 590 ml
Renforcement de haies dégradées	980 ml
Total	3 570 ml
Mesures d'intérêt général d'aménagement du territoire	
Création et réouverture / aménagement de chemins de randonnée	Non quantifié
Création de réserves foncières pour des projets communaux	Non quantifié
Résolution de problème de desserte au niveau de villages	Non quantifié
Mesures d'intérêt agricole	
Éventuelle création de chemins à définir dans le cadre du projet	Non quantifiable

Il est demandé que les mesures non quantifiées le soient. Ces quantifications seront ajoutées dans l'étude d'aménagement et donc contenues dans le dossier d'enquête publique.

Il est indiqué qu'afin de conserver les éléments du paysage importants pour la préservation de l'eau

identifiés sur le Plan 1 et de connaître les évolutions de cet état des lieux et le mettre à jour, la Présidente du Département prendra un arrêté fixant la liste des travaux soumis à son autorisation. Cette liste est présentée et débattue au cours de cette réunion (cf. fin de ce procès-verbal).

Il est aussi précisé que l'opération d'aménagement foncier, avant d'être ordonnée, fera l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la liste des prescriptions environnementales applicables au futur parcellaire. Celui-ci s'appuiera sur le schéma directeur.

La présentation du schéma directeur fait l'objet de nombreuses questions et discussions :

- La problématique du Moulin des îles, site pollué et en friche est rappelée. L'aménagement foncier n'est pas un outil adapté pour répondre à celle-ci. Le fonds vert, le fonds friche sont d'autres outils existants mais pour en bénéficier il faut un projet de réhabilitation du site.

- Il est demandé qui paiera les travaux connexes. Le plan de financement est présenté plus bas dans ce compte-rendu.

- Il est indiqué que certaines mares sont envasées. Sont-elle encore considérées comme des mares ? Madame HERVOUET explique qu'il est possible de restaurer des mares dans le cadre des travaux connexes. Le SMBVSN indique qu'une dynamique locale existe en ce qui concerne la création et la restauration de mares.

- Il est demandé comment le SERTAD peut-il constituer un stock foncier de plus de 100 ha ? Par acquisition amiable, par la procédure des biens sans maître et vacants et par la procédure de cession de petites parcelles qui permet que les cessions de parcelles d'une surface allant jusqu'à 1,5 ha et d'un coût de 1500€ maximum soient effectuées sans frais de notaire. Le fermier en place est prioritaire pour l'acquisition de ces petites parcelles, l'aménagement foncier lui offre des opportunités d'acquisition de foncier. Les parcelles libres peuvent être acquises par la collectivité. Il n'est pas prévu de faire de prélèvement indemnisé sur la propriété.

- Le SERTAD indique que les terres dont il sera propriétaire pourront être exploitées dans le cadre d'un bail environnemental (exceptés quelques secteurs où des aménagements pour filtrer l'eau seront installés). Il est demandé si une indemnité sera versée à l'exploitant qui travaillera les terres du SERTAD. Le fermage sera réduit.

- Le SERTAD constitue un stock foncier pour obtenir des parcelles précises par échange mais pour les propriétaires actuels de ces parcelles, où vont-ils retrouver leurs terres ? Avec quelles parcelles se fera l'échange ? GEOUEST indique qu'il n'est pas possible de répondre à cette question aujourd'hui. Construire un nouveau projet parcellaire est l'objet de la deuxième phase d'un aménagement foncier et prend plusieurs années. Les propriétaires participeront à l'établissement de ce projet parcellaire, il se fait avec eux car l'objectif est qu'il convienne au plus grand nombre. Aujourd'hui il s'agit de valider les principes de l'aménagement foncier, le cadrage du projet.

- Il est demandé si l'on va imposer aux exploitants des parcelles ciblées par le SERTAD, de changer de pratiques. L'aménagement foncier est une opération de longue haleine, tant qu'elle n'est pas clôturée (fin de la deuxième phase, dans plusieurs années) le SERTAD n'est pas propriétaire de ces parcelles et

ne peut pas « imposer » des pratiques via des baux ruraux à clauses environnementales. En revanche, le SERTAD va continuer d’animer le programme Re-Sources et d’accompagner les agriculteurs volontaires à changer de pratiques.

- Si l’aménagement foncier stimule les ventes, que vont devenir les exploitants qui ne sont pas propriétaires. Les exploitants sont protégés par leur bail avec le propriétaire et lorsqu’il y a vente ils sont prioritaires pour l’acquisition, c’est une opportunité pour eux.

Marion BEAUVALLET présente ensuite **les principes de financements** de cette opération. Il s’agit lors de cette réunion de valider la répartition financière (taux). Les montants indiqués sont ESTIMATIFS et pourront évoluer lors de la construction du projet. Le montant des travaux connexes n’a pas encore été estimé. Cette estimation sera faite et fera partie des éléments du dossier d’enquête publique. Elle sera présentée pour information à la CIAF qui se réunira après l’enquête publique.

COÛT OPÉRATION TOUCHE POUPARD		RÉPARTITION FINANCIÈRE					
MARCHE DE GÉOMÈTRE	Montant en € HT	AELB 50 %	CD 79 25 %	SERTAD 12,5 %	HVS 12,5 %	COMMUNES	PROPRIÉTAIRES
2024 : Consultation des propriétaires sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation	92 320,00 €	46 160,00 €	23 080,00 €	11 540,00 €	11 540,00 €		
2025 : Établissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	380 820,00 €	190 410,00 €	95 205,00 €	47 602,50 €	47 602,50 €		
2026 : Établissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	380 820,00 €	190 410,00 €	95 205,00 €	47 602,50 €	47 602,50 €		
2027 : Application du projet, implantation et enquête projet parcellaire	230 800,00 €	115 400,00 €	57 700,00 €	28 850,00 €	28 850,00 €		
2028 : Recours CDAF	23 080,00 €	11 540,00 €	5 770,00 €	2 885,00 €	2 885,00 €		
2029 : Clôture : documents définitifs, vérification cadastre, publication	46 160,00 €	23 080,00 €	11 540,00 €	5 770,00 €	5 770,00 €		
MARCHE DE GÉOMÈTRE SOUS TOTAL	1 154 000,00 €	577 000,00 €	288 500,00 €	144 250,00 €	144 250,00 €		
MESURES / TRAVAUX _ 2027_2029	Montant en € HT	AELB	CD 79	SERTAD	HVS	COMMUNES	PROPRIÉTAIRES/ EXPLOITANTS
MESURES ENVIRONNEMENTALES	non estimé	50,00 %	25,00 %	12,50 %	12,50 %		
TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	non estimé	50,00 %	25,00 %			25,00 %	
TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT AGRICOLE	non estimé						100,00 %
SOUS TOTAL TRAVAUX ET MESURES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €

Certains membres de la CIAF trouvent que les montants présentés montrent un gaspillage d’argent. Il serait plus efficace de donner une prime aux agriculteurs pour qu’ils maintiennent les prairies. Il est rappelé que le SERTAD n’a légalement pas le droit d’octroyer de telles primes et que les montants présentés sont importants certes, mais à relativiser : aujourd’hui, du fait de l’augmentation des teneurs en polluant dans l’eau de la Touche Poupard, le SERTAD est obligé d’investir dans sa filière de traitement. Le coût des travaux est de plus d’ 1 million d’euros. Malheureusement, si rien n’est fait pour prévenir les pollutions d’origine agricole, il faudra régulièrement investir dans la filière de traitement et il n’y aura pas indéfiniment des solutions techniques efficaces : certaines molécules de pesticides passent en effet au travers des filtres. Le SERTAD au travers de son programme Re-Sources et cet aménagement foncier souhaite agir préventivement. Il est demandé si les résultats seront concrets. Le bureau d’études ATLAM indique que les mesures de protection de l’eau prévues ont scientifiquement un

impact significatif sur l'eau. Si l'existant se maintient (prairies et haies notamment) et que ces mesures sont mises en place, il y aura un mieux. Il est par contre difficile de dire si l'impact sera suffisant ou si des actions complémentaires seront à mettre en œuvre.

Un membre de l'assemblée indique être choqué des sommes d'argent public à investir pour réparer les dommages causés par une agriculture polluante. Monsieur CACLIN indique qu'il ne s'agit pas ici d'être les uns contre les autres mais de travailler ensemble pour trouver une solution de préservation de la ressource en eau tout en maintenant l'activité agricole sur le territoire.

La CIAF demande à voter à bulletin secret. **Par 16 voix pour et 6 voix contre, la commission valide l'opportunité du projet avec son périmètre, son mode d'aménagement foncier et ses prescriptions particulières (dont schéma directeur et principes de financement).**

2 – Présentation de la démarche du géomètre en charge de l'enquête publique

L'enquête publique portera sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions particulières du projet d'aménagement foncier. Elle aura une durée d'un mois. Tous les propriétaires en seront avertis par notification. Au cours de cette enquête, des permanences seront tenues par un commissaire enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé et du bureau d'étude environnemental. 10 permanences supplémentaires seront tenues par le géomètre. Au cours de celles-ci, le géomètre recueillera les souhaits des propriétaires et notamment leurs éventuels souhaits de vente. Un formulaire de cession de petites parcelles sera joint à la notification d'enquête publique.

3 – Décision de mise à l'enquête publique

La CIAF demande à voter à bulletin secret. **Par 17 voix pour et 5 voix contre, la commission décide d'approuver la mise à l'enquête publique de son projet d'aménagement foncier sur un périmètre de 4965 ha.**

4 – Questions diverses.

- Arrêté de mesures conservatoires. Afin de faire respecter les prescriptions du schéma directeur que la commission vient de valider, la Présidente du Département va prendre un arrêté fixant la liste des travaux soumis à son autorisation. L'objectif est de conserver les éléments du paysage importants pour la préservation de l'eau et de connaître les évolutions de l'état des lieux et le mettre à jour. La liste des travaux concernés sera la suivante :

- Arrachage de haies,
- Destruction de tout espace boisé, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés,
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies,
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière,
- Plantations (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes),
- Tous travaux de défrichement et de remise en culture,
- Coupe et arasement de talus,
- Constructions diverses,
- Implantation d'équipements fixes pour irrigation, forages, drainage,
- Création ou suppression de mares, fossés ou chemins,
- Création d'étangs ou plans d'eau,
- Suppression de murs et murets,
- Mise en place de clôtures,
- Mise en culture des secteurs environnementaux identifiés comme sensibles,
- Dépôts sauvages de matériaux et de matériel.

La commission indique que sur ce territoire bocager, il est inconcevable que les propriétaires et exploitants demandent une autorisation pour l'entretien annuel des haies et les coupes de bois de chauffage. Ces travaux font partie de travaux annuels habituels et débutent à l'automne. Il en va de même pour la mise en place de clôtures. **Il est convenu que la liste des travaux soumis à autorisation de la Présidente du Conseil départemental soit retravaillée en ce sens et que l'arrêté départemental fasse partie des documents du dossier d'enquête publique.**

- Marion BEAUVALLET présente le calendrier prévisionnel du projet pour l'année 2023. Au cours du 2^e semestre 2023 la Présidente du Département prendra l'arrêté de mesures conservatoires. L'enquête publique portant sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions particulières du projet sera organisée. Au cours du 1^{er} trimestre 2024, une CIAF sera réunie pour étudier les réclamations déposées lors de l'enquête publique et décider d'ordonner l'opération.

- Marion BEAUVALLET indique que lors de la dernière CIAF, bien que non-mentionné sur le PV de réunion, M. MASSE était présent. Elle rappelle l'importance de signer la feuille d'émergement.

Les membres présents n'ayant plus de questions, le Président les remercie et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Gilles RABAULT



Le Président

Marion BEAUVALLET



La Secrétaire